

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 459**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Motocyclisme

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation. | Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré motocyclisme exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques des activités du motocyclisme dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille tous publics dans les différentes activités motocyclistes : de loisirs-tourisme, éducatives et de compétition) et les spécialités (vitesse, motocross, enduro, trial).

Il encadre tous les publics dans les pratiques des activités motocyclistes.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics dans les différentes activités motocyclistes.

Il anime et encadre des projets d'animation, de prévention et d'entraînement adaptés au public, dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il optimise l'utilisation d'un parc de machines.

Il promeut les activités motocyclistes, et organise des manifestations et épreuves motocyclistes au sein de sa structure.

Il conçoit et formalise le projet global d'animation de sa structure.

Il participe à la gestion administrative et financière des activités proposées.

Capacités ou compétences attestées :

1

Conseiller les pilotes lors de compétitions.

Prendre en compte les capacités des pratiquants pour garantir le bon déroulement des actions éducatives et sportives motocyclistes.

2

Maîtriser les spécificités de la pratique éducative et sportive des activités motocyclistes, des zones d'évolution (terrain, circuit) et des engins à deux roues.

Maîtriser et analyser les principes fondamentaux des techniques du sport motocycliste - disciplines en tout terrain et sur bitume).

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants et au lieu d'évolution (espace sportif, milieu naturel), et ce dans le respect du projet global d'animation de l'institution.

Identifier et sécuriser les zones d'évolution en fonction du niveau et du nombre de pratiquants.

Maîtriser les gestes de base et les différentes techniques spécifiques aux disciplines motocyclistes.

3

Organiser et coordonner des actions de promotion des disciplines motocyclistes dans le cadre législatif et réglementaire institutionnel.

Mettre en pratique les connaissances de mécanique élémentaires relatives aux différents engins pour entretenir, maintenir et gérer un parc de motos.

Coordonner une équipe pédagogique.

Mettre en oeuvre et organiser les premiers secours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de sport motocycliste Animateur ou animateur sportif en motocyclisme ou animateur de loisirs sportifs

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option motocyclisme :

Une préformation incluant un stage et un examen.

Une formation : 4 unités de formation - UF1 : pédagogie appliquée à l'enseignement de la moto ; UF2 : mécanique, réglementation sportive et sécurité ; UF3 : entraînement sportif ; UF4 : organisation de manifestations motocyclistes pour des publics divers ; un stage pédagogique en situation.

Un examen final :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur les aspects techniques du sport motocycliste et d'un oral portant sur l'environnement socio-économique et juridique du sport motocycliste.

- épreuve pédagogique composée de la présentation et l'animation d'une séance de pédagogie, et d'un entretien avec le jury visant à expliquer la démarche pédagogique et faire l'analyse critique de la séance.

- épreuve technique sous forme d'un test pratique comportant la réalisation de deux prestations physiques : une de maniabilité à réaliser à vitesse réduite, et une performance technique dans la spécialité choisie par le candidat ; un oral portant sur la réglementation technique de la spécialité choisie par le candidat.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON

COMPOSITION DES JURYS

| | | |
|--|---|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | <p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option motocyclisme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p> |
| En contrat d'apprentissage | X | Idem. |
| Après un parcours de formation continue | X | Idem. |
| En contrat de professionnalisation | X | idem. |
| Par candidature individuelle | | X |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | Idem. |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 1er mars 1995 (option)
Arrêté du 10 avril 1995 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Arrêté du 4 septembre 1995 (Aménagement du territoire, Equipement et Transports : Sécurité et Circulation routière ; Jeunesse et Sports)

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**